

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION ZERO DECHET EPINAY SUR SEINE
POUR LE 8 JUILLET 2022**

DELEG.A4-22/421

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La convention a pour objet un atelier collaboratif de développement durable avec pour objectif la réduction des déchets liés aux emballages lors de la fête de quartier du centre socioculturel La Maison du Centre – MC².

Article 2 : La convention entre l'Association ZERO DECHET EPINAY SUR SEINE – Maison des Associations – 79 ter rue de Paris – 93800 Épinay-sur-Seine, et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue pour le vendredi 8 juillet 2022 après-midi, lors de la fête de quartier qui se déroule sur la Place René Clair à Épinay-sur-Seine, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

Article 4 : L'ensemble des prestations s'effectue à titre gracieux.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association ZERO DECHET EPINAY SUR SEINE.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 07 JUIL. 2022

Le Maire,

Par absence ou par empêchement



Pour le Maire.
L'Adjointe déléguée


Samia AZZOUC